



médiathèque andré malraux

REGLEMENT INTERIEUR

Missions de la médiathèque

La Médiathèque André Malraux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen. Elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation, notamment des collections patrimoniales qu'elle gère. Elle participe à la vie culturelle et sociale de l'agglomération biterroise.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre à toutes les questions concernant les services et ressources du bâtiment.

Règles de vie collective

la médiathèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Cependant les usagers sont tenus de ne pas parler fort, de limiter la durée de leurs communications afin d'assurer un niveau sonore supportable à l'intérieur des locaux. Ils doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Tout comportement ou tenue vestimentaire incorrects vis-à-vis du public ou du personnel (état d'ébriété, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraînent l'expulsion immédiate. L'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux locaux peut être prononcée par un arrêté de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'encontre de la personne troublant l'ordre et le bon fonctionnement de l'établissement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation.

Il est interdit de fumer, d'utiliser des téléphones portables ou tout appareil pouvant provoquer une gêne sonore dans l'enceinte du bâtiment, ainsi que de se déplacer en rollers, à vélo, chaussures à roulettes ou autres engins. L'usage des téléphones portables est autorisé, dans la mesure où cet usage reste discret. La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections ou une gêne pour les autres usagers. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ils ne peuvent pas prendre seuls les ascenseurs. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les reportages, enquêtes, photographies, sondages, articles de presse effectués à l'intérieur des

locaux nécessitent l'accord préalable de la direction. La distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre est interdite, de même que toute forme de propagande.

Les usagers sont également tenus de respecter la neutralité du service public.

Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels, le personnel n'assure pas la surveillance des objets déposés derrière la banque d'accueil du rez de chaussée bas.

En cas de vol la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de fermeture. L'évacuation du public commence 15 minutes avant la fermeture des portes.

Surveillance des locaux

Les documents sont équipés d'un système antivol. Quand, lors du passage d'un usager, le système de détection antivol se déclenche, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la médiathèque est équipée d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement. En cas de trouble, de dégradation ou de vol, les enregistrements seront transmis à la police. Le personnel est habilité à recourir à la force publique en cas de grave perturbation du service, mais ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

Retards, pertes et détériorations

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. Dès le premier jour de retard la carte est bloquée pour tout nouvel emprunt. Après une semaine de retard une lettre de rappel est envoyée. En cas de retard important, une procédure téléphonique ou par courriel sera appliquée.

Les usagers sont tenus de respecter les matériels, les mobiliers et les documents.

Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents empruntés, et le cas échéant de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, un chèque d'un montant forfaitaire de 40 € sera établi à l'ordre du Trésor public. En effet, les DVD sont acquis avec des droits spécifiques permettant le prêt, la consultation et la projection.

En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'utilisateur doit le remplacer à l'identique. Dans la mesure où le document n'est plus édité, l'utilisateur doit le remplacer par un titre équivalent proposé par le bibliothécaire.

Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité. Il doit également acquitter un droit d'inscription, sauf s'il relève de l'un des cas de gratuité prévus.

Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil Communautaire et peuvent être révisés chaque année. La carte ne peut en aucun cas être remboursée.

Les personnes de moins de 18 ans doivent présenter le formulaire d'autorisation parentale (ou représentants légaux).

L'utilisateur reçoit alors une carte de lecteur qui atteste de son inscription, et est valable une année à compter de son établissement. La carte de lecteur est personnelle et incessible. Les cartes délivrées intègrent un porte monnaie électronique qui est uniquement utilisé pour le paiement des photocopies et des impressions. Les sommes créditées ne pourront ni être remboursées, ni être utilisées pour l'inscription.

Toute perte de la carte doit immédiatement être signalée. Une nouvelle carte est alors délivrée, après un délai de 15 jours, gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité. Par la suite, toute nouvelle carte délivrée est payante.

Les inscriptions sont closes 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et d'une carte d'identité ou du livret de famille.

Consultation et écoute sur place des documents

L'accès à la médiathèque, la consultation et l'écoute sur place des documents en libre accès sont gratuits et ouverts à tous. L'utilisation des boîtiers d'écoute mobiles et le visionnage des DVD nécessitent la présentation de la carte d'inscription et le dépôt de la pièce d'identité durant le temps d'écoute ou de visionnage. Il n'est pas autorisé de visionner un film d'horreur ou interdit aux mineurs.

Les horaires d'accès du public aux différents services sont fixés par arrêté et font l'objet d'une publicité.

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable. L'accès à certains services tels que les cabines de langues, les postes internet et les ateliers multimédia est réservé aux usagers munis de leur carte d'inscription en cours de validité.

L'utilisateur souhaitant utiliser les postes internet ou une connexion via technologie WIFI est tenu de prendre connaissance et de respecter la charte internet de la médiathèque. Il est conseillé de réserver sa place sur ces postes via le portail.

Les postes Internet sont prioritairement réservés à la recherche au sens large. La première heure de connexion est garantie pour les postes ayant fait l'objet d'une réservation. Le personnel est habilité à intervenir pour interrompre une utilisation de type jeux vidéos et « chat » en fonction de la fréquentation...

La médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation de l'accès internet WIFI par les usagers mineurs, ceux-ci étant sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les postes du pôle enfance sont prioritairement réservés aux enfants. Les postes du pôle recherche, formation sont réservés à la navigation sur internet à l'exclusion de la consultation de vidéos, de jeux en flash et de la messagerie MSN.

Les documents patrimoniaux entreposés dans les magasins de conservation peuvent être consultés et écoutés sur demande à la banque d'accueil du pôle patrimoine sur dépôt d'une carte d'identité. Pour des raisons de conservation, leur reprographie est interdite sauf accord du personnel responsable.

Les documents des pôles recherche et patrimoine, y compris la documentation locale et régionale et le fonds viticulture, sont consultables sur place uniquement.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants mineurs sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité.

La consultation de documents privés sur les équipements audiovisuels et informatiques de la médiathèque est interdite.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés ou écoutés.

Conditions de prêt aux particuliers

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation et dont l'inscription ou le droit de prêt n'a pas été suspendu.

La carte d'inscription est indispensable à chaque emprunt.

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf :

- les fonds patrimoniaux
- les ouvrages faisant l'objet d'une signalisation particulière tels que les usuels
- les documents des pôles Actualité et Recherche
- le dernier numéro des périodiques en cours
- les périodiques dont l'intégralité de la collection est conservée

Les CD audio, cédéroms et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de seize ans ou moins de douze ans ne peuvent être empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Les documents réservés sont à retirer dans les 8 jours à compter de l'envoi de mise à disposition.

La durée de prêt est de 4 semaines.

Le nombre de documents empruntables est fixé à 10 par carte, tous supports confondus, y compris dans les médiabus. La carte adulte permet d'emprunter des documents dans tous les pôles. La carte enfant est réservée à l'emprunt de documents du pôle enfance, elle permet également l'emprunt de deux autres documents dans les autres pôles.

Chaque abonné peut renouveler 1 fois l'emprunt d'un document via les automates de prêt ainsi que par le portail, à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager et ne soit pas une nouveauté (acquise depuis moins de 3 mois).

Chaque abonné peut réserver un document emprunté par un autre usager, à l'exception des DVD.

Il est possible d'effectuer jusqu'à 2 réservations par carte via le portail. La réservation des documents ne peut excéder 8 jours.

L'usager est invité à faire des suggestions d'achat, il sera informé des suites de sa demande.

Les dons sont acceptés mais la médiathèque se réserve le droit de les intégrer ou non aux collections.

Modalités d'inscriptions et conditions de prêt aux collectivités

Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour les collectivités suivantes :

- classes maternelles et élémentaires
- centres aérés, maisons de l'enfance, crèches, halte-garderie et structures assimilées
- établissements sanitaires et sociaux recevant des personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque

La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Chaque collectivité peut prendre une inscription par classe ou par groupe assimilable.

L'accueil des classes est soumis à une convention entre l'établissement et la communauté d'agglomération pour les classes maternelles et élémentaires.

Les justificatifs exigés pour l'inscription à la médiathèque sont :

- pièce d'identité du détenteur de la carte
- attestation annuelle du président de l'association, ou du directeur de l'établissement scolaire, ou du chef de service de la collectivité, autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la collectivité, engageant sa responsabilité de président ou directeur en cas de litige ou de perte de documents.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Le nombre de documents empruntables par carte est fixé à 30 pour une durée maximale de 8 semaines. L'emprunt de DVD sur des cartes de collectivités est interdit pour des raisons juridiques.

Pour toute autre association ou collectivité n'entrant pas dans ces catégories, les modalités d'inscriptions et les conditions de prêt sont les mêmes que pour les particuliers.